

**REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES
ORGANISATION DE L'ACTIVITE A ENCADREMENT RENFORCE**

DES SPORTS DE COMBAT	
Lieux de pratique	☞ Salles spécialisées avec aménagements spécifiques (dojo, salle de boxe,
Conditions matérielles	☞ Les structures d'accueil sont équipées ; le matériel technique individuel et/ou collectif doit être adapté à la taille des élèves, aisément réglable, en bon état et contrôlé régulièrement.
Niveaux d'enseignement	☞ Ces activités s'adressent aux élèves de cycles 3.
Organisation pédagogique	<p>☞ L'enseignant est maître du projet éducatif ; il prévoit l'organisation pédagogique, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur et il participe effectivement à l'enseignement. Il peut s'appuyer sur le projet de structure, lorsqu'il existe, pour élaborer le projet pédagogique. <u>Il sera obligatoirement assisté d'un personnel qualifié et agréé</u>, les sports de combat nécessitant un encadrement renforcé</p> <p>☞ le projet pédagogique de partenariat pour une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i>) pendant le temps scolaire doit être obligatoirement être transmis à l'IEN de la circonscription pour validation 15 jours avant le début de l'activité</p> <p>☞ Le projet, conformément aux programmes, tiendra compte des objectifs de fin de cycle. Les procédures de travail doivent être propres à limiter les risques ; l'équipement (protection), l'organisation des ateliers et des groupes de travail nécessitent une vigilance particulière.</p>
Sécurité	<p>☞ La surveillance est constante et menée conjointement par le maître de la classe et le(s) intervenant(s).</p> <p>☞ Les élèves doivent avoir connaissance des règles de fonctionnement spécifique et des conditions de pratique</p>
Encadrement au niveau pédagogique/ Normes d'encadrement	<p>☞ L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe (ou un autre enseignant) et par des professionnels qualifiés ou par des bénévoles qui sont soumis à l'agrément de l'inspecteur d'académie.</p> <p>☞ En classes élémentaires jusqu'à 24 élèves il faut le maître de la classe et 1 intervenant extérieur ; au-delà de 24 élèves il faut compter 1 intervenant supplémentaire pour 12</p>
Démarches administratives	<p>1° planification de l'activité / vérification de l'existence éventuelle d'une réglementation concernant l'utilisation de la structure</p> <p>2° sollicitation <u>d'intervenants</u> /voir liste départementale ou prendre contact avec l'équipe départementale EPS pour les bénévoles (seules les demandes concernant des intervenants qualifiés seront étudiées)</p> <p>3° élaboration du projet pédagogique pour l'organisation d'une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire / à envoyer à l'IEN pour validation</p> <p>4° demande d'autorisation de sorties régulières au directeur de l'école, organisation du transport et informations aux familles .</p>
Pour en savoir plus	☞ -circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (publiée au B.O. n°7 HS du 23/09/99) sur l'organisation des sorties scolaires